

Loi sur les étrangers, loi sur l'asile, régularisation des sans-papiers

Contre toutes les discriminations

En quelques jours, on a beaucoup parlé à Genève des discriminations envers les immigrés.

C'est d'abord l'assemblée générale des sans papiers, réunie à la salle du Faubourg par le SIT. 1700 personnes n'ont pas craint de s'y afficher pour décider des suites à donner à la demande de régularisation déposée auprès du Conseil d'Etat il y a neuf mois et ont réaffirmé la nécessité d'une action collective.

C'est aussi la manifestation nationale qui a

rassemblé 1500 personnes le samedi 5 juin dans les rues de Genève afin de clamer haut et fort l'opposition contre la nouvelle loi sur les étrangers, contre la loi sur l'asile et celle sur le travail au noir.

Ces lois ne tiennent aucunement compte des réalités économiques et migratoires, et vont accentuer les précarités, pousser vers la clandestinité encore davantage de personnes.

voir en page 4



Dans ce numéro :

Le congé maternité payé, enfin !

Le 26 septembre, le peuple suisse votera sur l'introduction du congé maternité payé, à la suite de l'échec de la votation sur l'assurance maternité. Genève doit se mobiliser pour que la Suisse entière reconnaisse enfin cette revendication ancestrale.

2

Quand le logement va mal, rien ne va

Genève, qui se gargarise de son internationalisme, n'est même pas capable de loger ses étudiant-e-s ! L'occupation de l'hôtel Carlton mène à la constitution d'un collectif sur le logement.

3

L'OMC au net ?

Une année juste après les manifs contre le G8, le SIT s'attaque à l'OMC ! Une grève des nettoyeurs-euses de l'entreprise Onet débouche sur un accord.

5

Sous traitance des lignes TPG

De la manière de faire des économies sur le dos des travailleurs en se fichant des usager-ères.

5

Prise en charge des personnes handicapées en péril

A peine terminée l'année internationale du handicap, la réalité oblige à réviser les beaux discours proclamatoires. La situation se durcit dans le secteur du handicap.

6

Fête de rentrée du SIT

Comme de coutume à chaque rentrée, le SIT vous invite à une fête qui aura lieu dans son jardin le vendredi 3 septembre dès 18 h.



7

Mobilisation dans les services publics

Un mouvement dans la durée

Après le succès des journées de grève des 4 et 14 mai, la mobilisation dans le public et le subventionné doit, pour réussir, s'inscrire dans la durée.

Les grèves et les manifestations du mois de mai ont permis à l'ensemble des secteurs de la fonction publique et du subventionné de démontrer leur détermination face aux projets du Conseil d'Etat et de l'Entente de droite. Mais la détermination du gouvernement reste tout aussi forte. Il ne répond concrètement à aucune des revendications contenues dans les résolutions du personnel du 4 et du 14 mai. Malgré l'affirmation de sa volonté de négocier, le Conseil d'Etat maintient le carcan du plan financier quadriennal et du frein à l'endettement qui

bloque les effectifs et s'attaque aux subventions ainsi qu'à la masse salariale. Le projet de suppression de l'indexation semestrielle, qui aura des conséquences pour les actifs, mais aussi pour les retraité-e-s et les bénéficiaires de prestations financières est également maintenu. Cela signifie pour un salaire de 5'000 francs une perte mensuelle d'environ 90 francs jusqu'à et y compris durant la retraite. Le Cartel a réaffirmé son opposition totale à tout blocage ou à toute diminution des postes, des subventions et des conditions de travail par des mécanismes

légaux. Et l'assemblée générale du personnel le 25 mai a décidé du dépôt d'un préavis de grève pour septembre si le Conseil d'Etat ne négocie pas véritablement.

Budget: massacre à la tronçonneuse

La commission des finances a taillé à la hache dans le projet de budget 2004 du Conseil d'Etat : 79 postes supprimés dont 31,10 au DIP (9 au Primaire, 7,50 au Cycle, 6,60 au PO, 7 à l'Office de la jeunesse), 3 millions en moins pour l'Université, 650'000 francs de coupe pour la culture, 110'000 pour les associations féminines...

suite en page 5



La libre circulation entre en vigueur, les frontières volent en éclat : la lutte syndicale devra s'adapter

voir page 8

Etat social

Vers une mobilisation interprofessionnelle !



La majorité de droite dans ce canton est saisie par une frénésie rageuse de sabrer dans les dépenses publiques et de casser du fonctionnaire. Rien de nouveau. Simplement, Genève ayant résisté jusqu'à lors à une politique qui a déjà fait des ravages dans d'autres cantons, la droite veut maintenant rattraper le plus rapidement possible son retard grâce à ce qui ressemble furieusement aux "programmes d'ajustement structurel" du FMI dans les pays du Sud !
Même sous le seul angle de

la défense des intérêts économiques du patronat local, l'aveuglement idéologique de la droite est aberrant dans ses effets. Car ce sont non seulement les services publics et les prestations qui vont être touchés, mais l'ensemble de l'économie genevoise. En réduisant aussi brusquement les dépenses publiques et les investissements, la droite va porter la responsabilité de l'aggravation de la crise dans tous les secteurs.

En s'attaquant aux subventions, elle s'attaque à l'emploi car nombre d'associations devront licencier du personnel. En appauvrissant l'éducation à tous les niveaux d'enseignement, elle hypothèque sur le long terme l'avenir du canton. En oubliant que chaque

prestation financière aux personnes se traduit par des dépenses dans le canton, elle compromet une éventuelle relance.

Inutile d'aborder la question de la politique redistributive de l'Etat car là, il n'y a pas d'aveuglement de sa part, mais une volonté affichée d'y mettre un terme. La responsabilité syndicale en est d'autant plus forte. Car si le mouvement actuel de défense des services publics et des prestations reste cantonné au seul personnel concerné, le rapport de force ne permettra pas de contrer cette offensive. Dans une perspective interprofessionnelle, il nous faut viser l'élargissement du mouvement en cours à l'ensemble des salarié-e-s du canton, aux usager-ères, aux

associations sans attendre les échéances électorales de l'automne 2005.

Celles et ceux qui se reposent sur un éventuel changement de majorité politique l'an prochain oublient que les dégâts actuels seront pour certains irréversibles. En 1996, la CGAS et le Cartel avaient mobilisé sur la base d'une plate-forme commune l'ensemble des syndiqué-e-s du canton. Il nous faut renouveler cette réussite. Mais il faut également que le milieu associatif très dense qui existe à Genève sache se faire entendre. Car il assure également à la population des services souvent essentiels qui vont également disparaître.

Hervé Pichelin

La féminisation du SIT se poursuit

La progression des femmes parmi les membres du SIT est en constante augmentation ces dernières années. Actuellement, les femmes représentent 43,7 % de effectifs de notre syndicat. C'est une bonne nouvelle pour le SIT qui a pour objectif de promouvoir le statut professionnel des femmes et de combattre les discriminations dont elles font l'objet dans le monde du travail. C'est aussi le signe que notre champ d'action se développe dans tous les secteurs d'activité, en particulier dans les secteurs très féminisés. A titre de comparaison, le taux d'activité des femmes est en moyenne de 71% en Suisse, alors que celui des hommes est d'environ 90%. Nous sommes donc largement au-dessus de la moyenne. Quant au secrétariat du syndicat, il est à ce jour composé de 30 femmes et 33 hommes. Notons à ce propos que la plupart des salarié-e-s du SIT travaillent à temps partiel.

VB

Une brochure édifante

Travail de nuit et santé

La conférence romande et tessinoise des offices cantonaux de protection des travailleurs vient de publier une brochure intitulée "Travail de nuit et santé" qui a le mérite de synthétiser les connaissances scientifiques actuelles concernant les effets du travail de nuit sur la santé et de rappeler les dispositions légales en matière de protection des travailleuses et travailleurs de nuit.

Les risques du travail de nuit pour la santé sont désormais connus. Les êtres humains ont des horloges biologiques internes qui les incitent à être actifs le jour et à dormir la nuit. Chez les travailleuses-euses de nuit, cette horloge biologique continue à favoriser le sommeil pendant la nuit, période de travail, et l'éveil pendant la journée, période pendant laquelle elles/ils essaient de dormir. Ce décalage entraîne un sommeil de mauvaise qualité et des périodes de fatigue accrue, voire des micro-endormissements pendant le travail. Cette déstabilisation des rythmes biologiques à long terme n'est pas seulement à l'origine de

troubles du sommeil, mais elle favorise aussi le développement de maladies cardio-vasculaires. Les travailleuses-euses de nuit sont également souvent victimes d'accidents. On sait que les fonctions d'activation physiologique sont au plus bas vers 4 heures du matin. Le risque d'erreurs, voire d'accidents, augmente ainsi considérablement.

Rappelons que les grandes catastrophes industrielles des dernières décennies, comme Tchernobyl, Bhopal, le naufrage de l'Exxon Valdez ou Three Miles Island se sont toutes produites vers 3 ou 4 heures du matin.

Un moindre mal est toujours un mal

Si aucune enquête sérieuse ne peut aujourd'hui contester les effets néfastes du travail de nuit sur la santé, nous assistons actuellement à des débats houleux pour déterminer quelle forme du travail de nuit représente le "moindre mal". Le patronat a ainsi commandé une étude "scientifique" auprès de

la société-conseil Corso, qui a fait état de "résultats sensationnels". Cette étude essaie en effet de prouver qu'une partie de l'humanité sont des "chouettes qui s'activent la nuit" et qui peuvent donc faire du travail de nuit continu à long terme sans prendre des risques pour leur santé. Le but à peine caché de cette étude était d'inviter le Seco à revoir sa pratique en matière d'autorisation du travail de nuit, et notamment d'éviter la mise en place d'une politique plus restrictive d'autorisation du travail de nuit continue sans alternance d'équipes. Même si le Seco remet publiquement en cause la valeur scientifique de l'étude Corso, les patrons ont remporté une première victoire : le Conseiller fédéral Couchepin a suspendu jusqu'à fin 2004 la pratique d'autorisation (un petit peu) plus restrictive et chargé le Seco d'évaluer les effets du travail de nuit continu.

Le travail de nuit représente un intérêt économique important pour les patrons. Il est dès lors évident que tous les moyens sont bons pour tenter de prouver que le travail de nuit ne nuit finalement pas tellement. L'étude de la conférence romande et tessinoise des offices cantonaux de protection des travailleurs a le courage de rappeler que, si on veut trouver l'organisation la "moins mauvaise" du travail de nuit, "la participation du personnel concerné ou des ses représentants dans l'élaboration des horaires et de l'organisation des temps de travail est incontournable".

Christina Stoll



Chômage

Qui sont les profiteurs? (suite)

Le mois dernier nous avons présenté un exemple parmi beaucoup d'autres démontrant que les abus les plus graves subis par l'assurance chômage ne sont pas forcément le fait des chômeurs-euses mais sont souvent commis par des entreprises en parfaite santé économique et ceci avec la bénédiction de l'Office cantonal de l'emploi (OCE).

Parmi les mesures mises à disposition des employeurs par l'assurance chômage et qui donnent souvent lieu à des situations peu nettes, on trouve l'Allocation d'initiation au travail (AIT). Cette mesure, parfaitement louable sur le papier, consiste à rembourser pendant plusieurs mois à un employeur une partie du salaire d'un-e employé-e qui manque de formation ou d'expérience pour être normalement rentable dès son engagement.

Ainsi, pendant ce laps de temps, la personne au chômage peut acquérir les notions qui lui manquent pour être engagée, et l'employeur n'est pas lésé par la formation qu'il doit dispenser. Le but final de la mesure étant bien entendu l'engagement fixe du travailleur.

Or, la première chose que l'on constate c'est que pour les années 2001 à 2003 plus de 30% des personnes de la caisse chômage du SIT qui ont été placées en AIT ont vu leur contrat résilié dans les trois mois qui ont suivi la fin de la mesure.

Voici deux exemples de situations que l'on peut trouver actuellement dans les dossiers:

● Monsieur C. travaille depuis 7 ans pour un menuisier. Celui-ci fait faillite et Monsieur C. doit s'inscrire au chômage par lequel il est indemnisé pendant quelques mois avant de retrou-

ver un emploi. Cinq mois plus tard, la caisse reçoit de l'OCE une décision d'AIT et doit rembourser rétroactivement à l'employeur une partie du salaire de Monsieur C. pour ses 6 premiers mois de travail. En y regardant de plus près, la caisse s'aperçoit qu'il s'agit en fait de la même entreprise pour laquelle Monsieur C. avait déjà travaillé pendant 7 ans, celle-ci étant simplement passée au nom du conjoint de l'ancien employeur. Lorsque le SECO (Secrétariat d'Etat à l'Economie) a été informé de cette situation, la réaction a consisté à reconnaître l'irrégularité de la situation mais à ne rien faire parce que "...la décision d'AIT a déjà été prise et de toute façon la mesure touche à sa fin."

● Le mois dernier, un courrier a été adressé par le SIT à la direction de l'OCE pour signaler l'utilisation abusive d'AIT par l'entreprise ASK SA, dont au moins cinq employé-e-s ont vu leur contrat résilié pendant ou juste après la fin de la mesure. Après une période de subvention par l'assurance chômage, cette entreprise a licencié ces travailleuses-euses pour des motifs tels que ne pas avoir réalisé un chiffre d'affaires suffisant (ce que compense justement l'AIT) ou aurait usé d'atteintes à la personnalité pour pousser une personne

jugée "trop chère" à donner son congé. Une pratique de cette entreprise consiste également à demander à des employé-e-s déjà en service de s'inscrire au chômage pour établir de nouveaux contrats d'engagement et bénéficier d'AIT à chaque fois accordées par l'OCE.

Actuellement, chaque conseiller-ère en placement peut décider d'attribuer une AIT à un employeur sans pourtant disposer de moyens permettant de déterminer si l'entreprise concernée abuse régulièrement de cette mesure.

Encore une fois, alors que les chômeurs-euses sont strictement contrôlés et que leurs éventuels abus sont sévèrement sanctionnés par des demandes de remboursement additionnées de suspension du droit aux indemnités, et souvent de plaines pénales pour escroquerie à l'assurance, les mesures de contrôle relatives aux mesures attribuées aux employeurs sont quasiment inexistantes et les indemnités qu'ils perçoivent indûment ne sont la plupart du temps même pas demandées en restitution.

Nous estimons que les décisions de ce genre devraient être centralisées afin de permettre le contrôle des entreprises qui en bénéficient et que leurs abus soient sanctionnés.

Il nous paraît aussi normal que les indemnités versées pour des employé-e-s qui ont été licencié-e-s avant la fin du temps d'essai sans juste motifs soient demandées en restitution à l'entreprise comme l'autorisent les directives du SECO.

EC

Après Genève, toute la Suisse !

Pour le congé maternité payé Votons OUI le 26 septembre

Les Chambres fédérales ont voté en octobre dernier l'introduction sur le plan fédéral d'un congé maternité payé. L'UDC a lancé un référendum, car elle désire maintenir les femmes hors du monde du travail et les contraindre à se consacrer exclusivement au ménage et à la famille. Ce référendum traduit une fois de plus le refus de toute amélioration sociale et la volonté permanente de l'UDC de combattre et réduire les assurances sociales. Le peuple sera donc appelé à se prononcer en votation populaire le 26 septembre 2004.

Contre le référendum dégradé de l'UDC

Genève dispose déjà d'une assurance maternité cantonale depuis 2001, qui fonctionne à la satisfaction de toutes et tous. Mais en Suisse, bien que ce principe soit inscrit dans la Constitution depuis bientôt 60 ans (soit l'équivalent de 80 grossesses), l'assurance maternité n'a pas encore vu le jour. Certaines femmes se retrouvent toujours sans salaire durant les huit semaines d'interdiction de travail après l'accouchement. Les syndicats, les associations patronales et les partis (à l'exception de l'UDC) sont pour une fois unis et soutiennent cette révision de la loi. Par solidarité avec les femmes de tous les cantons, nous voterons un OUI massif cet automne, car toutes les voix seront nécessaires pour gagner (il n'y pas besoin de la majorité des cantons).

Ce que prévoit la loi

Il s'agit d'une révision de la loi sur l'APG (allocations pour perte de gain en cas de service ou de maternité). Chaque personne qui travaille en Suisse

(hommes et femmes) cotise actuellement à l'APG, qui assure un revenu aux militaires en service. Cette loi a été modifiée afin d'assurer aux femmes qui travaillent (salariées, indépendantes, chômeuses) une indemnité pour perte de gain durant les 14 semaines suivant l'accouchement. Le salaire sera versé à 80%. Il faudra avoir été assurée à l'AVS durant les 9 mois précédant l'accouchement et avoir exercé une activité lucrative durant 5 mois au cours de cette période pour pouvoir bénéficier du congé maternité payé. Cette loi est très modeste, mais elle apportera véritablement une amélioration pour de très nombreuses femmes. La Suisse est le dernier pays d'Europe à ne pas avoir d'assurance maternité et cette loi correspond au minimum requis par l'Union européenne. Contrairement à Genève, la loi fédérale ne prévoit pas d'indemnité en cas d'adoption.

Et son financement

La fortune de l'APG est considérable. Cela signifie que la cotisation que chaque personne active paye actuellement ne changera pas jusqu'en 2008 au moins, car la fortune suffira à assurer les prestations. Une cotisation supplémentaire pourra ensuite être prélevée (environ 0,2%) comme à Genève.

L'entrée en vigueur de la loi fédérale aura donc pour effet de faire baisser la cotisation prélevée dans notre canton jusqu'à ce jour pour l'assurance maternité, car la fortune des APG prendra en charge le coût des premières années de fonctionnement. Ce sont les caisses de compensation qui assureront le fonctionnement de l'assurance, comme c'est déjà le

cas à Genève.

Plus de discrimination dans le CO

La loi fédérale impliquera une modification du Code des Obligations, qui permet actuellement de réduire le droit aux vacances d'une femme en congé maternité. De plus, le droit au congé maternité sera de 14 semaines au minimum et ne dépendra plus des années de service comme actuellement.

La durée du paiement du salaire durant le congé maternité ne pourra plus être réduite en cas de maladie durant la même année de service. Ces discriminations des femmes disparaîtront avec l'acceptation de la loi fédérale. Pour les salariées de notre canton, cela représentera une avancée non négligeable. Rien que pour cela, le OUI s'impose.

Garder l'acquis de l'assurance maternité genevoise

La loi sur l'assurance maternité genevoise est plus généreuse. Elle prévoit notamment 16 semaines de congé maternité et adoption payées à 80%. La loi fédérale a prévu une disposition spécifique qui permet au canton de faire mieux. Genève pourra donc conserver ses avantages.

Une large acceptation genevoise démontrera aussi la ferme volonté de notre canton de conserver les acquis de la loi sur l'assurance maternité genevoise.

La solidarité avec toutes les femmes actives de ce pays passera donc par un OUI dans les urnes le 26 septembre prochain.

Valérie Buchs

Marche mondiale des femmes

30'000 féministes ont manifesté à Vigo

La Marche Mondiale des Femmes, qui avait démarré à Genève en 2000, a poursuivi ses activités de mobilisation contre la pauvreté et les violences faites aux femmes. Les 22 et 23 mai dernier, la Marche a réuni des femmes de toute l'Europe en Galice. Une Charte mondiale des femmes pour l'humanité sera lancée en 2005 et des actions sont d'ores et déjà prévues à Genève comme au niveau mondial. La rencontre a clôt ses débats par une manifestation d'envergure réunissant 30'000 féministes à Vigo. Rappelons que ce lieu est hautement symbolique, puisqu'il a été le théâtre du désastre écologique provoqué par le cargo Prestige. Du jour au lendemain, des centaines de femmes qui vivaient de la pêche se sont retrouvées au chômage. La question du développement durable a été aussi au cœur des échanges.

VB

Abonnez-vous à

L'émilie

Fondé en 1912 par Emilie Gourd, le mensuel l'émilie est le plus ancien journal féministe au monde.

Abonnements :

65 fr. par an

Informations :

076 348 86 02

ou

www.lemilie.org

L'occupation de l'hôtel Carlton

La pénurie de logements n'est plus seulement une statistique, les Genevois-e-s s'unissent pour revendiquer le droit au logement de chacun et chacune.

Isolées par la précarité, beaucoup de victimes de cette crise du logement n'ont pu s'organiser et aucun mouvement n'était en mesure de les rassembler. C'est désormais chose faite avec le collectif solidarité logement qui regroupe des associations d'habitants, des syndicats et des partis politiques désireux de mener une campagne en faveur du logement social et associatif.

Issu des squats genevois aujourd'hui menacés, ce collectif a occupé l'hôtel Carlton, à l'abandon depuis deux ans. Tombé dans le giron de la Fondation de valorisation des

actifs de la Banque cantonale de Genève, cet hôtel des Pâquis - comptant plus de cent chambres meublées - représentait une aubaine pour les étudiants et familles en quête urgente d'un toit.

Les autorités genevoises en ont décidé autrement puisque, miracle de la finance, un repreneur allemand a acquis l'hôtel Carlton quelques jours avant l'occupation, malgré le coût exorbitant demandé par la Fondation de valorisation. L'hôtel a ainsi été évacué après une semaine d'occupation déterminée et déterminante pour le lancement d'une large mobilisation sur le logement. Ainsi une manifestation a réuni le 22 mai dans les rues de Genève 500 personnes et de nouvelles perspectives de lutte ont émergées pour l'automne.

Mais la première démarche a consisté à contrer par le lancement d'un référendum la vente de l'hôtel Carlton, afin qu'il profite au logement.

Ayant abouti avec plus de 9'700 signatures, ce référendum permet de questionner la gestion de la Fondation de valorisation de la BCGe qui, en période de grave pénurie de logements, n'a pour seul objectif que la vente au plus offrant alors que son parc immobilier pourrait constituer une base de logements sociaux à caractère pérenne.

Les autorités genevoises doivent répondre à la crise par des mesures d'urgence. Mobilisons nous pour que chacun-e puisse habiter dignement cette cité prospère !

Sylvain Lehmann

Du 3xNON au 4xOUI

Ainsi donc, le peuple suisse a bafé le Conseil fédéral et les chambres fédérales en s'opposant aux trois objets qui lui étaient proposés au mois de mai. Une grande victoire pour nos milieux en ce qui concerne l'AVS, en espérant que le message sera enfin entendu : le peuple n'entend pas que ce modèle d'assurance sociale soit sacrifié sur l'autel des couche-pineries rétro-libérales. Une victoire partagée sur le paquet fiscal, puisque les oppositions contre cette escroquerie aux ressources financières de l'Etat venaient de tous bords. Enfin, le refus d'augmenter la TVA paraît logique - le SIT n'était d'ailleurs pas enthousiaste - mais il faudra bien trouver les moyens d'assurer le financement de l'assurance invalidité, en grand péril.

A peine finie une votation, en voici une autre qui s'annonce, et pour laquelle la campagne sera courte, puisqu'elle aura lieu le 26 septembre. Le SIT a pris position lors de son comité du mois de juin.

Au niveau fédéral, les syndicats appellent à voter quatre fois OUI :

OUI à l'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 sur la naturalisation ordinaire et sur la naturalisation facilitée des jeunes étrangers de la deuxième génération, qui prévoit que la Confédération édicte les principes régissant la naturalisation des étrangers par les cantons et facilite la naturalisation par les

cantons des jeunes étrangers ayant grandi en Suisse.

OUI à l'arrêté fédéral d'octobre 2003 sur l'acquisition de la nationalité par les étrangers de la troisième génération, qui prévoit que la Confédération règle l'acquisition de la nationalité par filiation, par mariage ou par adoption, de même que par la naissance en Suisse lorsque l'un des parents au moins y a grandi.

OUI à l'initiative populaire "Services postaux pour tous", lancée par le Syndicat de la communication et soutenue par le SIT. Contre toute velléité de privatisation et de démantèlement de ce service public, cette initiative stipule la garantie d'un service postal universel répondant aux besoins et aux attentes de la population et de l'économie. La réalisation de cet objectif requiert un réseau d'offices de poste qui couvre l'ensemble du pays.

OUI, enfin, évidemment, à la modification de la loi sur les allocations pour perte de gain (en cas de service ou de maternité) qui ne porte pas moins que sur la création de l'assurance maternité (voir en page 2).

En ce qui concerne les votations cantonales, le SIT n'a pas émis de recommandation de vote (il s'agit de la loi sur la vente à l'emporter des boissons alcooliques et de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation).

GT



La CGAS contre une loi sur les manifs

Pour la liberté d'expression, pour les libertés syndicales

Le comité de la CGAS a adopté à l'unanimité (moins une abstention) la position suivante sur le projet de loi 9126 restreignant l'usage du domaine public en matière de manifestations.

Pour la CGAS, les manifestations sur le domaine public sont non seulement une forme de liberté d'expression pour tout mouvement social, elles sont également un moyen de l'action syndicale, qui parfois tend à pallier à la précarité du droit d'expression et du droit syndical sur les lieux de travail. A ce titre, le droit de manifester en utilisant la voie publique comme lieu de réunion et d'expression est un droit fondamental et constitutionnel.

Partant de ce principe, la CGAS estime que le projet de loi 9126 est une atteinte flagrante au droit de manifester en général et d'action des syndicats en particulier. Son objectif est de restreindre les libertés d'expression et d'actions des organisations qui utilisent la voie publique pour se faire entendre. Ces attitudes sont contraires aux principes démocratiques.

Spécificité syndicale

Tout en s'associant aux considérations qui réprouvent le projet de loi du point de vue de la liberté d'expression en général, la CGAS apporte en complément une question qui lui est propre, celle de la liberté syndicale. La Convention n° 87 (1948) de l'Organisation internationale du travail sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, ratifiée par la Suisse le 25 mars 1975 stipule que "Les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit d'élaborer leurs statuts et règlements administratifs, d'élire librement leurs représentants, d'organiser leur gestion et leur activité, et de formuler leur programme d'action" et que "Les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à limiter ce droit ou à en entraver l'exercice légal." Bien que cette disposition soit évidemment tempérée par l'obligation de respect de la légalité par les associations et par le rôle souverain de l'Etat, l'adoption du PL 9126 constituerait une violation flagrante de la liberté syndicale au sens de l'OIT, et la CGAS ne manquerait pas de faire valoir ses droits de ce point de vue.

Des restrictions inadmissibles

Les dispositions administratives introduites par le projet de loi, et qui peuvent être aggravées par le règlement d'application (qui est de la compétence du gouvernement) restreignent de façon inadmissible la liberté d'expression et d'action :

- les délais indiqués et les renseignements demandés peuvent correspondre à des manifestations de grande ampleur et prévues à l'avance, comme par exemple celle du 1er mai; ils sont totalement inadéquats dans le cas d'une manifestation intervenant sur un problème urgent (mouvement de grève dans un secteur ou une entreprise, manifestation de solidarité en matière d'événements internationaux, etc.);
- elles enlèvent à la Police la possibilité de gérer un événement en opportunité selon un certain bon sens en menant une action proportionnée en terme de maintien de l'ordre, évaluée selon chaque situation et privilégiant le dialogue avec les manifestants et non l'usage de la force, tout en veillant à l'intégrité physique des personnes et des biens;
- la subordination du service d'organisation à la Police est inconcevable; il s'agirait là - en ce qui nous concerne - d'une subordination d'une organisation syndicale à l'Etat, ce qui est évidemment contraire à la liberté syndicale; par ailleurs, le maintien de l'ordre ne peut être que de la compétence exclusive de la Police;
- une manifestation n'est pas l'œuvre de la décision de quelques individus; comme d'autres associations, les organisations syndicales ont des processus démocratiques de prise de décision collective qui font qu'un membre ne peut être tenu pour individuellement responsable des décisions de l'association (ce que précisent la plupart des statuts des associations selon les articles 60 ss du Code civil suisse);
- enfin, il est clair qu'en certaines circonstances bien particulières, les syndicats n'ont pas de cesse de faire valoir ses droits de ce point de vue.

dant sur le domaine public qui pourraient être menées, telles un mouvement de grève, une occupation d'entreprise ou un boycott, car ce serait les vouer par avance à l'échec; comme cela s'est toujours produit par le passé, ce genre d'action peut être géré sur le moment avec discernement.

En réaffirmant cela, la CGAS a tenu à dire - et c'est pour elle une position constante - qu'elle se dissocie et se distancie formellement des personnes (quelles qu'elles soient) qui tentent d'utiliser les manifestations pour en détourner le sens et ainsi tenter de les disqualifier. En particulier, la CGAS condamne avec fermeté les actes de violence gratuite et provocatrice qui peuvent être commis durant des manifestations, qu'ils soient commis de façon autonome ou par voie de manipulation.

Trois fois non

Le projet de loi 9126 sur les manifestations sur le domaine public ne s'attaque pas aux "casseurs", mais aux mouvements d'opinion qui agissent de manière légale et à visage découvert. Dans un amalgame inadmissible il essaie de criminaliser les manifestant-e-s pacifiques. Le projet de loi ne donne d'ailleurs aucun moyen efficace de combattre ce genre de débordements qui par nature ne sauraient être enfermés dans un cadre réglementaire et dont il faut d'ailleurs constater qu'ils se sont toujours produits principalement en dehors de manifestations normales, en d'autres lieux, à d'autres moments, où lorsque la manifestation était terminée.

La CGAS considère que les dispositions légales actuelles, appliquées avec souplesse et sens politique comme elles l'ont été pendant trente ans à Genève suffisent pour maintenir l'ordre dans la République. Pour sa part, elle continuera à veiller à sa responsabilité de rechercher un accord avec les autorités sur les aspects pratiques de l'action sur le domaine public, à affirmer publiquement ne pas admettre d'acte violent à l'égard de personnes et condamner les actes de vandalisme. C'est pourquoi la CGAS se déclare résolue et déterminée à combattre ce projet de loi.

CGAS

Pétitions à tous vents

HES : réformes paradoxales

Les Etats généraux de la HES-S2 (santé-social), organisés fin mai à Lausanne par la Coordination romande HES-S2, dont le SIT est membre, concluent sur un tableau très préoccupant quant à l'avenir des écoles, des futures professions. Les préoccupations concernent le manque de ressource pour mettre en œuvre les réformes et les plans de formations, la multiplicité des acteurs avec la mise en place d'un organe de direction supra cantonal et donc la multiplication des hiérarchies et un organigramme confus et surtout les enjeux financiers liés à ce projet.

Les HES (Hautes Ecoles Spécialisées), qui dispensent la formation professionnelle de niveau tertiaire, se réforment dans une logique d'économie : faire plus avec moins. Les HES S2, mises en place en 2002, contrairement aux HES-SO "techniques", étaient promises en Suisse romande à ne pas limiter les sites et les filières, et à offrir une formation professionnelle de base (infirmière, travail social, physio, etc.) et non pas de cadre, selon un processus pédagogique dûment discuté.

Nouvelles exigences d'économie

Un "masterplan" des HES suisses vient d'être annoncé. Brutal ! Les services de M. Couchepin (l'Office fédéral de la formation), le Conseil suisse des HES et la Conférence des Départements des Instructions Publiques, ont élaboré sans consultation ni participation romande un plan qui vise à économiser 500 millions entre 2004 et 2007. Il préconise les taxes pour les étudiant-e-s, un financement fédéral aux seuls sites qui accueillent plus de 60 étudiant-e-s par filière et ont une masse critique de 500 élèves, de supprimer les sub-

ventions pour la formation continue en mettant les services de recherche et de formation continue aux prix du marché afin d'"éviter la concurrence déloyale". Il implique la compétition aux subventions entre les écoles. Ces mesures auront comme effet la concentration de filières dans de grandes écoles, la fermeture de filières et de sites, une hiérarchisation du personnel engendrant notamment par l'engagement d'assistant-e-s (meilleur marché). Les économies fédérales sont chiffrées. On apprend que Genève restreint fortement ses subventions.

Formation élitare et au rabais

L'uniformisation en cours des modèles des HES S2 sur la HES "technique" pose problème. Le partenariat économique requis avec le privé, pour le financement de la recherche notamment, n'a pas le même sens dans les filières de l'industrie, de l'informatique par exemple que dans le social ou la santé. Plus globalement, il est certain que la hiérarchisation des professions selon les niveaux de diplômes et l'intention de réduire le nombre d'étudiant-e-s HES se profilent. On assiste à un bricolage de nouvelles formations et professions. Les enseignant-e-s et les écoles ne cessent de s'adapter aux nouvelles exigences et plans de formation encore flous. Les formations et les professions nouvelles (type HES ou CFC) seront-elles plus attrayantes pour les salarié-e-s et les institutions ?

Pour aller encore plus loin dans les économies, il semble que la Confédération recommande d'appliquer au sens le plus restrictif les accords de Bologne (qui permettent la reconnaissance internationale des niveaux des diplômes) en préconisant des heures de formation/cours les plus restreintes

possibles. Ceci implique que des formations qui viennent d'être réorganisées sur une durée de quatre ans de cours/stages pour être reconnues HES baisseraient à trois ans de cours. Cette économie sur la formation rendra-t-elle plus formations et les métiers plus attractifs ?

Réorganisations intenables

Le corps enseignant, très sollicité pour la révision des cursus des nouvelles filières HES S2, est mis sous pression supplémentaire pour repenser l'organisation des filières et des sites selon les intentions des autorités précitées. Ceci sans moyen supplémentaire, sans réflexion concertée, sans transparence. Cette situation est intenable.

Sur ces considérations, les personnes présentes aux Etats généraux de la HES S2 ont déposé une pétition pour exiger un moratoire de la mise en œuvre du modèle bachelor-master de Bologne dans les filières santé/social HES (évaluons d'abord les programmes à peine mis en place à la première volée HES); négocier les modifications qui découlent de la Déclaration de Bologne; préserver la formation en alternance; obtenir les garanties des moyens financiers qui permettent la mise en œuvre des modèles bachelor-master et des conditions d'études et de travail acceptables. La Coordination romande HES S2 soutient cette pétition adressée aux autorités romandes et fédérales. Les étudiant-e-s inquiet-e-s de leur avenir professionnel, de la reconnaissance de leur diplôme et de l'état de santé des enseignant-e-s et d'agitation de leurs écoles visibilisent eux aussi le problème et les conséquences de cette réorganisation hâtive en lançant une pétition.

Françoise Weber

1500 personnes contre la discrimination

Samedi 5 juin, à l'appel du collectif "Non à la Loi sur les étrangers", au sein duquel le SIT joue un rôle actif, 1500 manifestant-e-s se sont réunis à Genève pour protester contre les projets de loi sur les étrangers (LEtr) et sur l'asile (LAsi), et dire non à la "blocherisation" du pays.

De la rue du Mont-Blanc aux Bastions, les nombreux badauds présents ont été sensibilisés notamment sur le projet de Loi sur les étrangers (LEtr), loi discriminatoire et raciste à l'égard des personnes non européennes qui deviennent les seuls "étrangers" depuis l'adoption des accords bilatéraux avec l'Union européenne. Avec succès puisque nombre d'entre eux ont rejoint le cortège. La manifestation s'est terminée

par un débat citoyen auquel ont pris part diverses associations d'immigré-e-s, mais aussi des parlementaires nationaux-ales.

L'intervention du SIT

Voici des extraits de l'intervention du SIT :

Le SIT dénonce avec force les attaques tous azimuts contre les étrangers en passe d'être adoptées, que ce soit au niveau de la loi fédérale sur les étrangers (La LEtr), la loi sur l'asile

(LAsi) ou le projet contre le travail au noir.

Ces trois projets introduisent des zones de non-droit pour les concernés et, pire encore, seront les plus grands producteurs de travailleurs sans papiers, mais aussi de travail au noir. Devant une telle hypocrisie, nous ne pouvons nous taire. Le Conseil fédéral n'ose pas faire un constat des erreurs passées et n'admet pas que la Suisse n'a pas eu de politiques de l'immigration et de l'intégration.

Le Conseil fédéral ne fait que donner une fois de plus raison aux milieux xénophobes. Sa "philosophie", si l'on peut l'appeler ainsi, peut être résumée en quatre points :

- la libre circulation avec l'union européenne va résoudre tous les problèmes au niveau de l'emploi, et cela pour le personnel hautement qualifié et non qualifié;
- mettre sur pied une politique de l'immigration binaire et qualitative;
- exiger des conditions personnelles;
- déclarer les ressortissants non européens comme indésirables et leur fermer la porte.

Cela conduit la Suisse vers une voie sans issue.

Penser que ce pays va pouvoir résoudre sa politique d'immigration dans le cadre de la libre circulation avec l'UE est non seulement méconnaître la réalité mais c'est aussi ignorer ce qui se passe chez nos voisins européens.

Tenir compte des changements

En effet, toutes les études démontrent que la libre circulation dans le cadre de l'UE ne suffit pas à répondre aux besoins économiques et aux besoins démographiques des pays développés. L'Espagne, l'Allemagne, les pays nordiques et les Pays-bas ont ainsi permis à plus de 2 millions de non européens d'entrer sur le marché de l'emploi ces 3 dernières années. L'Italie, la France et la Belgique, dans cette même période, ont permis la légalisation de plus de 1,2 millions de clandestins non européens.

La Suisse devrait tenir compte de ces changements. Or elle introduit pour les non-européens des quotas ridicules de 5'000 permis annuels au maximum et de 4'000 permis de courte durée pour répondre à la demande économique.

Tout le monde s'accorde à

dire que la pratique actuelle a poussé plusieurs dizaines de milliers de travailleurs-euses vers la clandestinité. La nouvelle loi sur les étrangers va aggraver ces phénomènes, elle poussera toujours plus vers la clandestinité et la précarité.

Comment imaginer que des personnes qui devraient être très qualifiées, si possible jeunes, célibataires, parlant une ou deux langues nationales en plus de l'anglais, acceptent de venir dans un pays qui ne leur accorderait qu'un permis de courte durée qui ne pourrait être renouvelé au-delà de 24 mois et qui ne leur donnerait aucun droit ?

Mettre fin à l'hypocrisie passe par le retrait de ces lois et la régularisation collective des sans papiers !

N'oublions pas que ces combats sont étroitement liés ! C'est pour cela que le SIT combattra avec tous les milieux concernés la Loi sur les étrangers, la Loi sur l'asile et le projet de loi sur le travail au noir y compris par voie de référendum !

Régularisons les sans-papiers pour combattre les lois qui les produisent et refusons de vivre au "blocherland".

TH

Commission migration

Le SIT a décidé de transformer son groupe de travail migration en réelle commission, donc avec l'apport de militant-e-s intéressé-e-s par cette problématique.

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 24 août 2004 à 20h00 au SIT.



Assemblée générale des sans-papiers à la salle du Faubourg - mai 2004 - photo Sacha Pfister

1700 personnes en assemblée générale

Nouvelle étape dans la lutte des sans-papiers

Environ 1700 personnes, ayant fait la démarche de s'inscrire auprès du SIT, se sont réunies en assemblée générale le 18 mai dernier afin de prendre des décisions importantes pour donner suite au mouvement de régularisation collective impulsé par l'assemblée générale de février 2003.

L'assemblée générale du mois de mai 2004 fait suite à la réponse du Conseil d'Etat quant au dépôt des demandes collectives d'août et de décembre dernier.

Le SIT salue une nouvelle fois le courage et la persévérance de l'ensemble des personnes sans statut légal qui se sont déplacées nombreuses pour prendre des décisions difficiles afin de sortir de l'ombre.

L'action du SIT

Le SIT, par son action, a pour but premier d'empêcher toute expulsion "manu militari" afin de faire une démarche collective de régularisation. Pour y parvenir, deux permanences par semaine sont tenues depuis 2002 afin d'ouvrir des dossiers, leur faire une procuration et les défendre. Et pour mieux expliquer la démarche et pour permettre aux personnes concernées de prendre elles-mêmes les décisions quant à leur situation, des assemblées générales sont organisées régulièrement.

L'objectif du SIT a pu être réalisé dans une grande mesure. L'arrêt des expulsions "manu militari", l'amélioration collective des conditions de vie, de travail et de statut des

travailleurs et travailleuses sans statut légal constituent des avancées importantes.

Plus de 1972 dossiers ont été ouverts à la suite des permanences organisées depuis 2002, concernant 4256 personnes. Le SIT est intervenu plus de 400 fois pour libérer les sans-papiers arrêté-e-s. 5 personnes ont été expulsées pour raisons diverses.

Quelles réponses au Conseil d'Etat ?

Par lettre du 14 janvier 2004, le Conseil d'Etat nous invite, entre autres, à déposer auprès de l'OCP les dossiers des personnes qui rempliraient les conditions de la circulaire fédérale dite "Metzler". Ces conditions sont un séjour minimal en Suisse de quatre ans et d'autres éléments comme l'intégration au marché du travail, l'indépendance financière, un comportement irréprochable ou encore le fait que le renvoi serait considéré comme un cas de rigueur excessive.

Cela signifierait de laisser entre les mains du Conseil d'Etat et de l'Office Cantonal de la Population (OCP) le soin de traiter ou non les dossiers. Cela limiterait donc nos moyens de pression sans garantie d'une

avancée réelle de la part des autorités.

Il faut savoir qu'en cas de demande individuelle, les autorités compétentes examinent si l'on peut raisonnablement exiger de l'étranger - aux plans personnel, économique et social - qu'il rentre dans son pays d'origine afin d'y demeurer. A cet effet, sa situation future sera comparée à celle qui est la sienne en Suisse et ses conditions de vie doivent être pires que celles que connaît la moyenne des étrangers. La durée de séjour de quatre ans requise est trompeuse : si elle permet l'entrée en matière sur une demande individuelle, elle ne garantit par contre pas l'obtention d'un permis de séjour. Ces fameux quatre ans ne font partie que d'une liste de conditions particulièrement difficiles à remplir : période et durée de scolarisation des enfants, prestations scolaires, comportement irréprochable et bonne réputation, intégration sociale et état de santé de tous les membres de la famille, intégration sur le marché du travail (stabilité, perfectionnement, etc.), membres de la famille en Suisse ou à l'étranger, possibilité de logement et d'intégration dans le pays d'origine, procédure antérieure d'autorisation, etc. De plus, la circulaire dite "Metzler" se base uniquement sur des raisons humanitaires et individuelles. Or, notre démarche est basée sur "un emploi = un permis", ce qui ne peut entrer dans la circulaire en question.

Un emploi = un permis

Le SIT juge timorée la position du Conseil d'Etat, qui continue à parler de permis humanitaire alors que nous devons l'amener sur le terrain de l'emploi. Tout en refusant les critères, sources d'arbitraire, contenus dans la circulaire Metzler, hormis peut-être, celui de l'ancienneté, nous voulons "engranger" ce qui est possible sans plus tarder en faisant une demande intermédiaire de régularisation collective pour les personnes ayant plus de quatre ans de séjour et un emploi. Nous considérons cette demande intermédiaire comme une étape "technique" utile à la progression du dossier.

Pour autant, le SIT maintient ses positions de base : continuer de défendre l'ensemble des personnes sans statut légal en emploi, poursuivre la pratique de la procuration, s'opposer aux expulsions, réaffirmer la nature collective et unitaire de la lutte et rappeler son opposition à tout critère de sélection, hormis celui de l'emploi.

Consentir que procéder au dépôt collectif partiel pourrait être un piège, division du mouvement, division entre les sans-papiers, ne pas le faire représenterait cependant un plus grand risque en laissant la porte ouverte aux demandes de régularisation individuelle et en laissant l'initiative au Conseil d'Etat.

Tout au long de la procédure, nous veillerons à ce qu'aucune expulsion ne se produise pour

l'ensemble des sans-papiers et à ce que les personnes n'ayant pas atteint les 4 ans de séjour soient toujours défendues. Le SIT réaffirme l'exigence de la régularisation collective de toutes les personnes sans statut légal, sans autre critère que celui de l'emploi.

L'assemblée vote

Suite au débat, l'assemblée générale est passée au vote sur chaque proposition de la manière suivante :

- statu quo : nette majorité contre, environ 10 personnes pour et quelques abstentions;
- dépôt de demandes individuelles : nette majorité contre, environ 10 personnes pour et quelques abstentions;
- proposition d'une étape intermédiaire, des 4 ans de séjour et un emploi : nette majorité pour, une trentaine d'opposées, une dizaine d'abstention.

L'assemblée générale s'est terminée vers 23 h et a voté pour une demande collective partielle pour les personnes ayant 4 ans de séjour et un emploi, tout en continuant la lutte pour sortir l'ensemble des sans-papiers de l'ombre. Nous savons que la lutte en cours sera encore longue et périlleuse, car elle s'intègre dans un combat sans fin... et sans cesse à renouveler pour la dignité et pour le respect des droits humains.

Fabienne Saunier

Onet en grève à l'OMC

Les nettoyeuses et nettoyeurs de l'entreprise multinationale Onet SA n'ont pas digéré la nouvelle : à fin mai, 12 employé-e-s sur 40 occupée au siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont reçu une lettre de congé sans proposition de reclassement, ni information sur la future réorganisation du chantier, faisant craindre une intensification imminente du rythme de travail.

Le SIT, ayant eu vent de cette "restructuration de l'entreprise" à l'échelle du canton et de la "réorganisation du travail" sur le site de l'OMC, a immédiatement demandé des explications à l'entreprise. Devant le silence de la direction, 20 nettoyeurs-euses, emmenés par le SIT, ont débrayé de 5h30 à 8h00 du matin pour exiger une communication transparente sur la santé de l'entreprise et les projets de réorganisation du site de l'OMC. Sous une pluie matina-

le, les grévistes ont affiché, dans l'unité et la dignité, une grande détermination pour que leurs droits soient respectés. Les bureaux de l'OMC n'ont pas été nettoyés ce matin-là et il est piquant de constater que le siège mondial de la déréglementation puisse subir les conséquences de la dictature de l'actionnariat !

Cette action syndicale exemplaire a permis d'informer les responsables de l'OMC de la situation des travailleurs et d'obtenir leur engagement à suivre le dossier. De même, le directeur de l'entreprise Onet a reçu l'après midi une délégation de travailleurs.

La direction a ainsi reconnu une grave défaillance de communication vis-à-vis de ses employé-e-s et s'est engagée à tenir dans la quinzaine une assemblée des travailleurs afin d'expliquer son projet. Cela sera l'occasion d'évaluer les enjeux d'une réorganisation sur le site de l'OMC, indispensable

selon la direction d'Onet. Les licenciements du chantier de l'OMC sont reportés d'un mois, afin de permettre un reclassement des travailleurs en priorité au sein d'Onet et, le cas échéant, auprès des entreprises du GESP. La direction a également affirmé qu'il n'y avait aucune décision de délocalisation en France voisine dans ses tiroirs mais que l'implantation genevoise serait au contraire renforcée.

Le dialogue s'est ainsi instauré grâce à l'importante mobilisation des travailleuses et le SIT suivra de près les projets de cette entreprise qui d'ores et déjà vise à "rationaliser" d'autres chantiers.

Sous-traitance, les règles du jeu

Qu'il soit question d'éthique ou d'image de marque, les organisations internationales ont la responsabilité de contrôler les conditions de travail de

leurs sous-traitants. Si, dans le cas présent, le SIT n'a pas de doléance sur le plan des minimaux salariaux vis-à-vis de l'entreprise Onet (signataire de la Convention GESP), la plupart des organisations internationales sont, pour des questions de budget, peu regardantes sur le respect des salaires des sous-traitants. A cet égard, l'inspection du travail (OCIRT) délivre des attestations aux entreprises qui respectent les usages professionnels du secteur et qui sont en ordre avec les cotisations sociales.

Il est indispensable qu'outre les entités publiques, canton et communes, qui ont l'obligation de demander une telle attestation, la clientèle privée et internationale suive la même procédure, afin d'éviter de contracter des travaux auprès d'entreprises en situation irrégulière comme c'est le cas actuellement sur plusieurs sites.

A l'heure de la libre circulation, ces contrôles représentent



photo Georges Tissot (5 h. du mat.)

un axe de travail important pour le SIT, car le dumping salarial ne manquera pas de sévir dans un secteur où la concurrence est particulièrement dure.

Sylvain Lehmann

Agents de sécurité

Du salaire horaire au salaire mensuel fixe

Dans SIT-info d'avril, nous parlions de la nouvelle convention collective de travail pour la branche privée de la sécurité signée en septembre 2003 et étendue (rendue obligatoire) par le Conseil fédéral à partir du 1er mars 2004. Elle précise dans son article 2, chiffre 4, à partir de quel moment vous devez obligatoirement passer d'un salaire horaire à un salaire mensuel.

Première possibilité

Vous êtes engagé avec un salaire horaire, mais il a été convenu un engagement fixe ultérieur avec un salaire mensuel. A ce moment, vous devez convenir avec votre employeur un laps de temps pendant lequel vous aurez un salaire horaire et qui ne peut être supérieur à 9 mois.

Il est important que des promesses verbales soient mise noir sur blanc, soit en stipulant la durée pendant laquelle vous aurez un salaire horaire dans votre contrat de travail, soit en écrivant une lettre à votre employeur en confirmant l'entretien pendant lequel a été promis un engagement fixe avec salaire mensuel.

Deuxième possibilité

C'est sans doute celle qui concerne un bon nombre d'agents de sécurité actuellement en service. L'art. 2 chiffre 4 lit. b de la CCT stipule : "Dès l'instant où un collaborateur a travaillé plus de 150 heures par mois en moyenne, au cours des six derniers mois, dans les secteurs mentionnés sous chiffre 2, à savoir la surveillance, la protection de personnes et de biens, les centrales d'alarme, la sécurité dans les aéroports (contrôle de personnes ou de bagages) ou le convoyage de fonds (sans traitement de valeurs), il est transféré à une rétribution au mois ; les dispositions sous chiffre 4, lit. a prennent le pas sur la présente disposition".

Par ailleurs, ce même article de la CCT précise que l'employeur est tenu de communiquer par écrit au collaborateur tout transfert à une rétribution au mois dans les 14 jours qui suivent la réalisation des conditions décrites. S'il n'avertit pas, "le transfert à une rétribution au mois devient effectif

pour le deuxième mois après réalisation des conditions susmentionnées".

Si vous estimez avoir droit à un salaire mensuel mais que votre employeur semble être sourd, nous vous conseillons de prendre contact téléphoniquement avec les secrétaires syndicaux chargé de ce secteur : Barbara Urtasun et Simon Descombes. Parlez-en à vos collègues de travail ou ami-e-s travaillant dans la sécurité. Il est en effet important que nous puissions intervenir collectivement pour régler ce genre de problème.

Nous avons donc impérativement besoin de l'information pour savoir si vous êtes un cas unique dans l'entreprise, ou si c'est une politique d'entreprise et qu'en fait un peu tout le monde est concerné.

Barbara Urtasun

Négociations pour la convention collective-cadre

Nouveau round dans la vente

La convention collective de la vente entrée en vigueur en décembre 2002 est en phase de renouvellement. Les négociations paritaires vont bon train. Le bilan de cette année et demi de travail s'avère très positif. Nous avons réussi à mettre au pas bon nombre d'enseignes qui ne respectaient pas encore cette convention, ce qui a permis d'améliorer les conditions de travail de centaines d'employé-e-s de la vente. Mais le travail ne s'arrête pas là. Cette convention prévoit certes des minimums conventionnels non négligeables dans un secteur où la loi de la jungle existait jusqu'à présent, mais nous devons faire en sorte que ces minimums augmentent et tirent vers le haut les conditions de travail des salarié-e-s.

Suite à une grande assemblée intersyndicale (SIT-actions Unia-FCTA) des salarié-e-s de la vente, nous avons

recensé les priorités à défendre dans ces négociations et les points à améliorer. La grande priorité, selon les vœux des salarié-e-s, est l'augmentation sensible des salaires.

Aujourd'hui la convention collective prévoit un salaire minimum de 3280 francs. Nous demandons à ce que dès l'an prochain plus aucun salaire ne soit en dessous de 3500 francs.

Les salarié-e-s souhaitent que la convention collective, qui aujourd'hui s'applique aux magasins employant au moins cinq salarié-e-s, soit étendue pour tous les salarié-e-s du secteur.

Une semaine de vacances supplémentaires est revendiquée tendant à l'égalité de traitement entre salarié-e-s, les heures supplémentaires rémunérées en cas de dépassement de l'horaire contractuel notamment pour les contrats à temps

partiels, un congé maternité plus important... et bien d'autres points encore.

A ce stade, les représentants des employeurs à la commission paritaire ont montré des signes positifs d'entrée en matière sur plusieurs de ces points, mais le jeu de la négociation a commencé, et la bataille risque d'être longue.

Et nous comptons sur l'ensemble des salarié-e-s de la vente pour continuer à nous faire part de leurs revendications.

Fabienne Saunier

Nettoyage : en cas de licenciement

Profitez des vacances !

A la veille des grandes vacances, il est de bon ton de rappeler que la procédure de licenciement est soumise aux règles du Code des obligations, dont certaines accordent heureusement des droits aux travailleurs.

Le Tribunal des prud'hommes vient de le rappeler à l'entreprise de nettoyage Al Service Sa qui avait cru bon de licencier Carlos sans se préoccuper de la règle selon laquelle la résiliation du contrat de travail est soumise à réception et ne prend donc effet que lorsqu'elle parvient à son destinataire.

En l'occurrence, l'entreprise savait pertinemment que Carlos partait en vacances durant le mois d'août et le Tribunal a reconnu qu'on ne pouvait reprocher à Carlos de ne pas avoir fait acheminer son courrier à son lieu de villégiature. Le délai de congé de Carlos a ainsi été reporté aux frais de l'entreprise, à laquelle on souhaite un méchant coup de soleil.

Sylvain Lehmann

Des économies sur le dos des travailleurs

Sous-traitance des lignes TPG

Alors qu'un projet de loi visant à supprimer le plafond de sous-traitance des TPG à 10% est toujours sur le bureau du Grand Conseil, les conditions de travail dans les entreprises qui ont décroché le marché sont loin d'être idylliques.

La sous-traitance par des entreprises privées des lignes des Transports Publics Genevois (TPG) est limitée légalement à 10% de la masse budgétaire totale de la régie publique. Dans les faits, cela permet aux TPG aujourd'hui de faire rouler des bus à moindres frais après avoir choisi sur appel d'offres les entreprises les plus avantageuses.

L'exploitation des lignes étant soumise dans les deux cas au respect de la Loi et de l'Ordonnance fédérale sur le travail dans les entreprises de transport public (LDT et OLD), c'est bien en premier lieu au niveau des conditions de travail et des prestations sociales que les économies sont réalisées.

Quelques élus de droite ont si bien compris cette logique qu'ils ont proposé la suppression pure et simple de ce plafond de 10%. Le projet de loi PL 8884 déposé fin 2002 per-

mettrait, d'après leurs dires, de mettre en place un système moins "rigide" et plus "souple". Sur le dos des travailleurs bien sûr, qui bénéficient de conditions dans les entreprises sous-traitantes bien moins bonnes qu'aux TPG, notamment au niveau des salaires de base, de la progression salariale ou du temps de travail.

Si ce projet de loi a été refusé par la commission des transports du Grand Conseil après examen fin octobre 2003, il doit encore passer devant le plénum. Vu l'état des finances de l'Etat, certains pourraient être tentés de faire le forcing pour faire passer cette loi sous prétexte de juguler la nécessaire augmentation de la subvention accordée aux TPG pour développer les prestations de transport. En ce cas, il faudra utiliser l'arme du référendum. Dans l'immédiat, il est urgent de se battre pour améliorer les conditions de travail

au sein des entreprises sous-traitantes. Voici quelques exemples de pratiques rencontrées :

- non-paiement des pauses alors que le chauffeur ne peut quitter sa place de travail, doit répondre à des appels radio ou laisser monter des clients;
- non-respect de la durée maximum de la durée du service ou du temps de travail selon la LDT;
- non-paiement des temps de déplacement sans prestations de service et des pauses de moins de trente minutes;
- absence de gratification annuelle ou de bonification pour le travail entre 20h00 et 6h00;
- problèmes de sécurité liés à l'entretien des véhicules ou à la surcharge des travailleurs.

Si vous ou l'un de vos proches travaillez sur une des 27 lignes TPG sous-traitées, n'hésitez pas à contacter l'équipe en charge des transports au SIT. Nous avons besoin de vous pour discuter des problèmes rencontrés sur le terrain, mettre en place des actions et faire aboutir vos revendications.

Simon Descombes

CCT pharmacie

Un pas vers l'égalité entre femme et homme

La CCT de la pharmacie prévoit que les salarié-e-s avec charge légale de famille sont engagé-e-s au salaire de la 5e année de leur classe de classification.

Madame P, mariée et mère d'un petit garçon, voulait que son employeur, la pharmacie de Frontenex, respecte cette disposition et de la payer au salaire de la 5e année. Or, l'employeur refusait d'augmenter son salaire en prétendant que cette disposition ne concernait que les mères seules avec enfant.

Soutenue par le SIT, Madame P. a fait appel au Tribunal des prud'hommes, qui vient de confirmer qu'il "est incontestable qu'un enfant a qualité de charge légale". La pharmacie de Frontenex doit payer les arriérés de salaire et toutes les pharmacies signataires de la CCT doivent désormais respecter cette disposition pour l'ensemble de leur personnel avec enfants.

La décision du Tribunal des prud'hommes est importante, car elle rompt définitivement avec le vieux mythe patriarcal des travailleurs-hommes qui gagnent l'argent pour nourrir leurs familles tandis que les travailleuses-femmes comblent, avec leur petits salaires, le revenu principal de leurs maris.

Mobilisation dans les services publics (suite de la page 1)

Services publics :

manifestation le 24 juin à 17 h. 00 à la place Neuve
Pour la défense de l'Etat social, nous devons toutes et tous être présent-e-s !

Mais c'est dans le domaine santé -social que les coupes sont les plus fortes : 20 millions à l'Hôpital, 2 millions pour les soins à domicile, 4,5 à l'Hospice Général et 2,125 millions pour les EMS.

L'accord hospitalier, qui prévoyait la création de 180 nouveaux postes en 2004, est directement attaqué. Les prestations à la population sont touchées : 5 millions de coupes dans le logement social, 1, 3 millions pour l'assistance juridique, et près de 2 millions pour l'aide au développement.

Ce dernier point compromet gravement des projets de coopération.

Ce d'autant plus que la Confédération verse, par exemple, à la Fédération genevoise de coopération, un montant équivalent aux subventions cantonales. La diminution de subvention est donc doublée ! Sur les mécanismes salariaux, en plus de la suppression de l'indexation semestrielle, les annuités dues en 2004 sont différées de 6 mois et la prime de fidélité ne progressera que de 2,5%.

Ce sont au total 55 millions qui ont été ainsi supprimés du budget 2004. Le personnel, les

usagers-ères et les bénéficiaires de subventions sont donc les premiers visé-e-s par des coupes qui peuvent encore être amplifiées lors du vote définitif du budget le 24 juin.

La violence des attaques ne faiblit pas

La volonté de la droite d'aller vite et fort se confirme, quelles qu'en soient les conséquences pour la population et le personnel.

C'est pourquoi il est essentiel que le mouvement s'élargisse et s'inscrive dans la durée car, sur le budget 2005 et le plan financier quadriennal en général, les coupes à venir s'annoncent plus fortes encore.

Le 24 juin, la manifestation devant le Grand Conseil doit amener davantage de salarié-e-s, d'usagers-ères et d'associations à signifier à la majorité parlementaire leur refus d'une politique totalement idéologique et clairement anti-sociale.

Et en septembre, le mouvement devra s'amplifier et se durcir si nous ne voulons pas que les fondements d'une Genève sociale soient balayés.

Hervé Pichelin

Des moyens pour la petite enfance

L'intégration des enfants avec une déficience

La journée de formation syndicale organisée par le SIT le 30 avril dernier a été l'occasion de faire le point sur les problèmes rencontrés au sein des institutions de la petite enfance lors de l'intégration d'enfants présentant une déficience et des moyens à mettre en œuvre pour faciliter cette intégration. Si tout le monde s'accorde sur le fait que l'intégration de chaque enfant est un droit, quelles que soient sa limite de capacité, il s'agitait de savoir quelle est la capacité actuelle des institutions de la petite enfance d'accueillir ces enfants dans les meilleures conditions.

Personnel démuni

Certaines institutions prévoient spécifiquement dans leur projet institutionnel l'accueil d'enfants avec une déficience, mais, dans la réalité, ce sont toutes les institutions qui sont concernées. Dès lors, c'est plutôt le désarroi qui semble prévaloir au sein du personnel, qui se sent peu préparé à l'accueil des enfants handicapés. Il a le sentiment de manquer de

moyens en terme de temps à disposition, de formation de base et continue, de personnel d'encadrement, de possibilité de trouver une place en institution spécialisée en cours d'année, d'outils d'évaluation, d'élaboration de programme individualisé, de mise en place d'un réseau de soutien, d'appui aux parents, etc. La réalité a changé avec l'évolution de la réflexion sur la prise en charge des enfants en situation de handicap mais les moyens n'ont pas vraiment suivi.

Des moyens en plus

Les participant-e-s ont relevé le besoin de choix politiques clairs, de moyens financiers supplémentaires et d'une meilleure prise en compte des institutions de la petite enfance dans le dispositif genevois. Quelle est la répartition des rôles entre le canton et les communes en ce qui concerne les 0-4 ans ? Cette question n'est pas résolue de manière satisfaisante actuellement. Par ailleurs, un projet de loi est actuellement à l'étude au

Grand Conseil sur l'intégration scolaire des élèves handicapés, qui ignore les 0-4 ans. Les professionnel-le-s s'interrogent sur la possibilité d'une intégration à l'école, lorsque la période pré-scolaire n'est pas vraiment prévue en amont. Toutes ces questions, et bien d'autres encore, ont permis de mieux cerner les enjeux de cette intégration et appellent un approfondissement, afin d'apporter des réponses concrètes sur le terrain. Elles rejoignent les préoccupations du personnel des institutions d'éducation spécialisée ou de services spécialisés du canton, qui dénoncent le transfert de charge de la Confédération vers les cantons et les restrictions budgétaires voulues par la majorité politique du canton de Genève. Ces lieux observent une détérioration de la qualité des prestations, des listes d'attente et une insuffisance de moyens à leur disposition pour faire face aux besoins de cette population. Une synthèse de la journée est à disposition au secrétariat SIT.

Valérie Buchs

Remise en cause par la crise budgétaire

Prise en charge des personnes handicapées en péril

A peine terminée l'année internationale du handicap, la réalité oblige à réviser les beaux discours proclamatoires. La situation se durcit dans le secteur du handicap.

La Confédération cherche à faire des économies et réduit ses subventions dans le cadre d'un transfert de charges vers les cantons, qui ne peuvent prendre le relais. Elle s'engage dans une 5e révision de l'AI qui, tout reprenant le constat d'une augmentation des bénéficiaires de rentes (toujours plus jeunes, part accrue des maladies psychiques), vise explicitement à diminuer le nombre de rentes de 10% et à faire des économies, notamment par la suppression des rentes complémentaires AI en cours, la suppression du supplément de carrière, le transfert à l'assurance maladie des mesures médicales de réadaptation, la suppression de l'octroi rétroactif de la rente, l'obligation de cotiser 5 ans pour bénéficier d'une rente.

Du coup, on peut s'interroger sur sa réelle volonté d'intégration, et sur la mise en place d'un "dispositif de détection précoce et de suivi", quand on sait par exemple que la Confédération ne finance plus la prise en charge des enfants handicapés de moins de 5 ans. Lorsqu'elle signe des contrats de prestations avec des institutions, la somme allouée pour 3 ans ne peut varier, quelle que soit l'augmentation des coûts de prise en charge (augmentation de la masse salariale, nouveaux projets...).

Au niveau cantonal, la situation n'est pas moins sombre. Les institutions sont surchargées et n'arrivent pas à faire face à la demande. L'ouverture de nouvelles places, en foyer et en atelier, est compromise par la situation financière des institutions. Elles sont toutes confrontées à une crise grave et tous s'accordent à dire que l'année 2005 sera particulièrement noire. Du coup, les employeurs cherchent par tous les moyens à comprimer leurs coûts.

Les prestations sont désormais visées : des places ne s'ouvrent pas ; des thérapies (hippothérapie, interventions interactives de type clown, cirque, ou danse) ou des activités (camps de vacances...) ayant fait leurs preuves sont supprimées ou diminuées ; la dimension éducative de la prise en charge est mise en cause par divers processus :

- le remplacement progressif mais systématique du personnel éducatif qualifié par du personnel non qualifié à de simples fins d'économies ;
- la diminution du taux d'encadrement, qui se réduit peu à peu à du gardiennage (impossible de prétendre à plus avec un-e éducateur-trice pour 14 usager-ères, par exemple).

Des économies inadéquates

La nouvelle loi genevoise sur l'intégration des personnes handicapées devrait permettre, selon le Canton, de répondre aux insuffisances du système actuel. L'un de ses piliers est la mise en place d'un système de cotation du handicap (ARBA), se traduisant par une dotation en subvention correspondante. S'il faut souligner la tentative de rendre plus transparent le subventionnement dans ce domaine, le constat mené par le test de ces grilles révèle qu'elles ne prennent pas en compte la dimension éducative, précisément, et s'appliquent mal aux troubles comportementaux, de même qu'aux maladies évolutives.

D'autre part, les subventions calculées selon ce système ne règlent pas le type d'encadrement, et risquent de ne pas être octroyées au 100 % du taux défini (comme c'est le cas dans les EMS).

Autre cadre pour faire des économies : les conditions de travail. Diminution des remplacements, suppression de certaines doublures, augmentation de la charge de travail déteignent sur l'atmosphère de travail, et s'ajoutent à une réelle désinformation, mettant une forte pression sur le personnel déjà très sollicité au quotidien.

C'est dans ce contexte qu'interviennent les mesures proposées par le Conseil d'Etat et l'Entente de la droite : diminution des subventions, blocages des effectifs, blocages salariaux, mise sous indicateurs quantitatifs et contrats de prestations ne peuvent que rendre intenable une situation déjà jugée catastrophique.

Forte mobilisation

On comprend dès lors la forte implication du personnel des institutions pour personnes handicapées dans le mouvement de la fonction publique : participation massive aux manifestations et aux grèves, conférence de presse, pétition au Grand Conseil et au Conseil d'Etat...

Le 14 mai, lors de son assemblée, ce personnel a voté une résolution demandant aux autorités politiques de reconnaître la gravité de la situation et de permettre le développement qualitatif et quantitatif des prestations conformément aux

besoins. Il demande aux employeurs de cesser de faire porter aux salarié-e-s les conséquences des diminutions financières. Enfin, il appelle les associations d'usagers et employeurs à s'associer au mouvement de défense des prestations et d'une prise en charge des personnes handicapées digne du XXIe siècle. Le SIT est au premier rang de ce combat.

Social mis en cause

La Confédération soumet aussi les institutions et foyers de jeunes à des nouvelles exigences pour obtenir des subventionnements, telles qu'ouverture toute l'année, 24h / 24. La Confédération transfère là aussi une partie des charges aux cantons, ce qui impose des réorganisations et des augmentations des dépenses cantonales. A l'heure du constat de manque de place de placements pour enfants, du taux d'occupation très élevé, des investissements et des réorganisations

doivent être prévues, avec des moyens supplémentaires. L'absence de budget cantonal et les propositions désastreuses de réductions des subventions prévues dans le plan financier quadriennal laissent augurer de graves difficultés pour l'encadrement et les prises en charge.

Ce sont donc tous les secteurs du social qui sont mis en péril. Des prestations dûment reconnues, des acquis sociaux pour les bénéficiaires longuement mis en place sont fragilisés, et par là aussi les chances d'intégration offerte par l'Etat et ses cadres légaux.

C'est une part importante de l'Etat social qui est donc mise en cause, dans une logique budgétaire bien plus que politique. C'est aussi la reconnaissance professionnelle et les conditions de travail qui sont durement frappées. Chacun se renvoie la balle, des employeurs aux départements financiers, du Canton à la Confédération.

Jean-Luc Ferrière et
Françoise Weber

Brèves public -social - santé

Petite enfance: pétition sur la formation

A l'initiative du collectif des étudiant-e-s de l'Ecole d'éducateurs-trices du jeune enfant, une pétition circule dans le secteur pour attirer l'attention des autorités sur les conséquences des restrictions budgétaires envisagées par le canton. Elle relève en particulier que l'engagement de trois nouveaux formateurs pour la rentrée 2004 est bloqué, que les 20 nouveaux étudiants déjà admis pour la formation en emploi ne pourront pas entamer leur formation en septembre et que la filière de formation en emploi, créée en 2002 pour pallier à la pénurie de personnel qualifié, risque à terme de disparaître. Le manque cruel d'éducateurs-trices qualifié-e-s pèse déjà lourdement sur la possibilité de créer de nouvelles places d'accueil. La pétition relève aussi que la nouvelle loi sur l'accueil de la petite enfance ne dispose toujours pas d'un budget pour sa mise en œuvre. Les étudiant-e-s appellent le personnel du secteur à se joindre aux manifestations de soutien aux services publics. (vbr)

CCT-AGOER : "précaires" ou assistant-e-s à Clair-Bois ?

L'accord qui lie les employeurs de l'éducation spécialisée (AGOER) et les syndicats en vue d'inclure les "précaires" dans la CCT aboutit enfin à quelques propositions mineures des employeurs.

Clair-Bois a proposé un bout de solution pour résoudre la question des "assistant-e-s" qui demeurent non soumis à la CCT.

Le SIT et le SSP organisent une assemblée du personnel de Clair-Bois pour préviser si la proposition est acceptable ou non, mercredi 16 juin à 20 h au SIT.

L'AGOER a soumis une autre proposition minimaliste aux syndicats pour l'intégration de la catégorie de personnel veilleurs à la CCT. Une majorité reste hors CCT mais aura un contrat de travail type. Les syndicats organiseront une assemblée en septembre pour décider si ces adaptations sont suffisantes.

Hospice général : veilles et travail de nuit

Après plus de deux ans de nos pressions incessantes, le Conseil d'administration répond enfin à notre demande de compensation pour les horaires de nuit. Pour l'HG, la loi est applicable dès janvier 2005, mais au strict minimum... La loi sur le travail oblige les entreprises à octroyer au minimum 10% de temps pour les horaires compris entre 23h et 6h s'ils dépassent 24 nuits par an ou 25% de salaire pour moins de 25 nuits par an. Le SIT a fait valoir que cette compensation doit être équivalente à celle octroyée dans les HUG (minimum de 15% depuis 2003) puisque que l'HG se calcule sur les textes légaux et les directives des HUG notamment. Les organisations du personnel ont demandé que le mode de récupération soit négocié, comme dans les autres secteurs. A l'HG cette obligation légale concerne principalement les veilleurs à l'ARA. L'HG déconsidère la pénibilité du travail de nuit, puisqu'elle n'entrepra pas en matière sur nos demandes avant 2005.

Vient de sortir

OMC, G8, mondialisation, autant d'enjeux internationaux auxquels la population mondiale et locale est confrontée. Pour le SIT, les risques et les dangers causés par une intensification toujours accrue des flux financiers et économiques à travers le monde ont toujours été considérés comme des questions syndicalement prioritaires. Aussi, s'il est urgent d'agir à notre échelle, il était également nécessaire de comprendre les mécanismes de la mondialisation néolibérale et ses répercussions sur le champ syndical.

Le SIT s'est donc penché sur ce thème et édite aujourd'hui une brochure intitulée "Mondialisation, enjeux et perspectives syndicales."



Cette brochure est gratuite et disponible dès maintenant auprès du secrétariat du SIT au 022 818 03 00.

Comme à son habitude, le SIT s'apprête à mettre les cuissettes pour aborder la Coupe d'Europe de football dans les meilleures conditions possibles.

Aussi, le secrétariat invite toutes et tous les intéressé-e-s, les mordu-e-s et autres tifosi du ballon rond à venir suivre les matchs au SIT. Un grand écran sera dressé dans la cour afin de vous permettre de suivre les rencontres en direct et ne rien manquer du spectacle.

Les soirées sont ouvertes à toutes et tous, soyez les bienvenu-e-s !

Ecran géant et boissons à disposition

Amenez vos grillades

Les matchs retransmis au SIT sont les suivants:

Mercredi 16 juin

18h00 : Grèce - Espagne
20h45 : Russie - Portugal

Jeudi 17 juin :

18h00 : Angleterre - Suisse
20h45 : France - Croatie

Vendredi 18 juin :

20h45 : Italie - Suède

Dimanche 20 juin :

20h45 : Portugal - Espagne

Lundi 21 juin :

20h45 : France - Suisse



En cas de forte affluence, la projection des finales sera également organisée (tous les matchs à 20 h 45)

Quarts de finale : Jeudi 24, vendredi 25, samedi 26 et dimanche 27 juin

Demi-finales : mercredi 30 juin et jeudi 1er juillet

Finale : dimanche 4 juillet

Comité SIT

Lors de sa dernière séance du jeudi 10 juin, le comité SIT a :

- fait le point sur les enjeux des mobilisations et des grèves dans les services publics et pris des dispositions pour les suites de l'action, ainsi que ses implications interprofessionnelles.

- déterminé ses prises de positions pour les votations fédérales du 26 septembre 2004;

- été informé du travail en cours pour la préparation du congrès SIT du mois de novembre et a examiné la question des statuts du syndicat;

- adopté un règlement de fonctionnement du secrétariat syndical;

- adopté le statut du personnel du SIT;

- décidé d'engager quatre nouveaux-elles secrétaires syndicales-aux, soit **Lara Cataldi** pour l'équipe commerce-alimentation-media, **Martine Bagnoud** et **Armindo Dos Santos** pour l'équipe hôtellerie, et **Davide de Filippo** pour l'équipe santé-social-public.

11e congrès SIT

Le 11^e congrès du SIT aura lieu le **samedi 6 novembre 2004** à la salle du Môle (rue du Môle, aux Pâquis), toute la journée, dès 9 h 00. Comme de coutume, chaque membre du SIT - même non délégué-e - qui désire y assister peut le faire.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Ouverture du Congrès (vérification des mandats, adoptions du règlement et de l'ordre du jour)
- Procès-verbal du dernier Congrès (2001)
- Rapport général et financier d'activité du Comité SIT
- Thème : "Pour de nouveaux droits pour les travailleurs-euses et leurs syndicats"
- Autres propositions des secteurs professionnels et syndicats
- Révision des statuts
- Reconnaissance des secteurs professionnels, des syndicats et des commissions interprofessionnelles
- Elections
 - du comité SIT
 - de la présidence
 - du secrétariat général
- Résolutions
- Divers

Un texte de réflexion a été établi par une commission et sera définitivement adopté par le comité SIT du mois de septembre.

Ensuite, les syndicats et les secteurs se saisiront de ce texte, pour en discuter, l'amender, lui faire des ajouts et donner des mandats dans ce sens à leurs délégué-e-s au congrès.



- Pour un moment de détente avant de reprendre le collier de l'activité syndicale ...
- Pour se rencontrer de manière conviviale ...
- et aussi pour fêter les jubilaires du SIT qui ont 25 ou 40 ans de sociétariat ...

**nous vous invitons à une
fête du SIT
vendredi 3 septembre 2004**

dès 18.00 dans le jardin du SIT, au 16, rue des Chaudronniers
il y aura à boire, à manger, de la musique...

Venez avec vos amis-es, votre famille, vos collègues de travail :

nous nous réjouissons de vous rencontrer.

Impressum

Équipe permanente de rédaction et mise en page : Sylvain Lehmann, Sacha Pfister, Hervé Pichelin, Georges Tissot.

Collaborateurs-trices réguliers-ères : Giovanni Albano, Corinne Béguelin, Boumédiène Benmoud, Valérie Buchs, Manuela Cattani, membres de l'Équipe Chômage, Simon Descombes, Jean-Luc Ferrière, Jésus Gomez, Séverin Guelpa, José Maria Hans, Thierry Horner, Jorge Klappenbach, Fabienne Saunier, Christina Stoll, Sylvain Tarrit, Bassem Teylouni, Ismail Türker, Barbara Urtasun, Jean-Michel Varcher, Françoise Weber.

Impression : CIE Genève, tirage : 12500 exemplaires

Reproduction d'articles autorisée et souhaitée, mais seulement avec mention complète de la source.

Le journal du syndicat n'est pas l'affaire des seul-e-s secrétaires syndicaux. Aussi accepte-t-il volontiers les contributions des membres, pour autant qu'elles portent sur l'activité syndicale au sens large, soient conformes aux principes généraux du SIT, ne dépassent pas 3000 signes et ne soient pas anonymes (même si l'auteur-e peut demander que son nom ne soit pas divulgué). En cas de difficulté (article trop long ou hors sujet par exemple), le secrétariat prendra contact avec l'auteur-e. Le délai de réception des articles doit impérativement être respecté. Pour 2004, il s'agit des dates suivantes (lundi à midi) : 23 août, 27 septembre, 25 octobre, 22 novembre.

Heures d'ouverture du SIT

La réception-téléphone est ouverte tous les jours de 9.00 à 12.00 et de 14.00 à 18.00, sauf le vendredi (jusqu'à 17.00). Mais des renseignements sur les problèmes de travail ou de chômage ne sont pas donnés par téléphone. Il faut passer aux permanences, soit :

Bâtiment, nettoyage :

accueil chaque jour de 15.00 à 18.00, mardi jusqu'à 18.30 et le samedi de 9.00 à 11.30
permanences pour tous secteurs mardi, jeudi et samedi (il y a des heures de réception différentes par secteur - se renseigner)

Terre - industrie - transport - sécurité - finances - concierges - régies :

mardi de 14.00 à 18.30 et vendredi de 14.00 à 17.00

Vente, commerce, services :

lundi et jeudi de 14.00 à 17.00

Hôtellerie-restauration - économie domestique :

lundi, mercredi et vendredi de 14.00 à 17.00
accueil du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00

Santé, secteurs public et subventionné :

mardi et mercredi de 14.00 à 18.00

Caisse chômage :

du lundi au vendredi de 8.30 à 11.30

Le premier guide genevois pour préretraités et retraités



Loisirs

Santé

Démarches administratives

Maintien à domicile

Fin de vie

En vente en librairie et à l'hopital-général, 13 cours de l'Écluse
www.hes-peris.ch

Du côté de la CGAS

Lors de son dernier comité du mois de mai, la CGAS a :

- eu un large débat sur les mobilisations dans les services publics - en vue d'une rencontre avec le Conseil d'Etat - et a porté ce point à l'ordre du jour de sa prochaine assemblée des délégué-e-s;

- décidé de soutenir le référendum contre la vente du Carlton;

- fait le point sur le projet de loi qui vise à mettre à bas les mesures cantonales de chômage et qui, en l'état, est totalement inacceptable;

- adopté le texte sur le projet de loi restreignant le droit de manifester qu'elle remettra à la commission judiciaire du Grand Conseil;

- donné son soutien au raccordement ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA);

- décidé de soutenir la manifestation contre la Loi sur les étrangers;

- nommé ses délégué-e-s au Conseil de surveillance du marché de l'emploi, la tripartite genevoise chargée notamment de l'application des mesures d'accompagnement à la libre circulation.

Les frontières volent en éclat Les syndicats doivent s'adapter

Le 1er juin 2004 a marqué l'étape la plus importante de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne.

Ille pilier : pas de panique !

Les bruits vont vite quand les salarié-e-s étranger-e-s en Suisse croient qu'on va leur piquer l'argent qu'ils ont péniblement amassé pour leur retraite !

Pour l'immédiat, rien ne change. Une modification de la législation sur le 11e pilier n'interviendra qu'au 1er juin 2007. A ce moment-là, il y aura égalité entre Suisses et étrangers. Ces derniers ne pourront donc toucher leur capital en argent s'ils rentrent au pays avant la retraite que s'ils se mettent à leur compte ou acquièrent un logement (pas une résidence secondaire). Mais ceci ne concerne que la partie obligatoire du 11e pilier et, de toutes façons, l'argent qui ne pourra plus être pris en espèces avant la retraite n'est pas perdu, puisqu'il sera versé à l'âge de la retraite, ce qui est le but de la prévoyance professionnelle.

Des changements importants avaient certes déjà eu lieu en juin 2002, mais deux barrières étaient restées, limitant encore grandement la libre circulation. En effet, jusqu'à juin 2004, la procédure pour obtenir un permis de travail en Suisse rentrait encore deux obstacles majeurs :

1) y a-t-il sur le marché local des personnes qui pourraient prendre le travail pour lequel le permis est demandé, et
2) les conditions de travail, et principalement les salaires, proposées sont-elles conformes aux conditions régnant en Suisse (convention collective, usages, etc.). Dans le cas contraire, soit l'employeur devait s'engager à respecter ces conditions, soit le permis de travail était refusé.

Ces deux barrières sont donc tombées le 1er juin, et l'obtention d'un permis de travail pour les ressortissants de l'Union européenne (sauf les 10 pays entrés dans l'UE en mai 2004, qui ont encore un traitement à part) - que ce soit un permis frontalier, un permis de courte durée ou un permis B - n'est devenue qu'une simple formalité administrative.

La contrepartie en est l'entrée en vigueur des mesures d'accompagnement (voir encadré), qui sont destinées à lutter contre les risques que les employeurs profitent de la situation pour faire pression sur les salaires et les horaires de travail. Il faut donc faire un peu de protectionnisme, non pas pour protéger les salarié-e-s résident-e-s en Suisse, mais pour protéger celles et ceux qui vont venir y travailler, afin qu'ils et elles ne soient pas à la merci de négriers profitant de leur ignorance des réalités locales.

La première phase de la libre circulation qui a couru sur deux ans n'a guère apporté de bouleversements, en tous cas pour Genève, puisqu'une certaine libéralisation non officielle prévalait déjà depuis

quelques années. Mais cela a permis de régulariser la situation de bon nombre d'Européen-ne-s (plus de 2000 probablement), et notamment de frontaliers (plus de 2000 aussi). L'augmentation du nombre de frontaliers ces derniers temps est réelle, mais elle est en bonne partie due à une méthode de comptage différente et à cette régularisation, puisqu'un ressortissant de n'importe quel pays européen (de l'UE) peut maintenant s'établir dans la zone frontalière.

On ne peut donc pas considérer qu'il y ait eu pour le moment un changement important sur la question de la migration : il faut constater qu'il y a même une diminution des arrivées d'Européen-ne-s à Genève. Mais, par contre, il est vrai que le nombre de non Européen-ne-s sans statut légal a augmenté. Toute la question est maintenant de savoir si la libre circulation aura pour effet de réduire le nombre de personnes sans statut légal, ou qu'au contraire celui-ci va rester stable, du fait que le genre d'emplois pris par ces personnes ne serait pas attractif du tout pour les Européen-ne-s.

Les assurances sociales

Beaucoup de fantasmes circulent sur les assurances sociales, et particulièrement sur le deuxième pilier (voir encadré). Il faut bien se rendre compte que les accords entre la Suisse et l'UE n'entraînent pas une unification des lois dans ce domaine, au même titre que l'assurance maladie n'est pas identique en France, en Allemagne ou au Portugal. Mais les accords conclus permettent une coordination entre les différentes législations afin de déterminer laquelle est applicable dans un cas précis. Pour l'ouverture, le maintien et le calcul des prestations, une totalisation est faite de toutes les périodes prises en considération par les différentes législations nationales, et le paiement des prestations est fait aux personnes résidant sur le territoire des parties contractantes. Le plus important, c'est qu'il ne peut plus y avoir de discrimination fondée sur l'appartenance nationale. Ainsi, on ne peut plus réserver certaines prestations aux Suisses, voire au Genevois. Le risque est que certaines prestations soient mises en cause, car la discrimination qui existait permettait des économies. On l'a vu dans le cadre du quart de rente AI, qui devenait trop onéreux à partir du moment où il ne restait plus réservé aux personnes domiciliées en Suisse. Heureusement que le peuple s'est opposé à la manœuvre tendant à le supprimer.

Petite précision : cette égalité de traitement ne s'applique pas à l'assistance sociale et médicale, tous les pays ayant trop peur de ce qu'ils considèrent comme un "tourisme social".

Et ensuite ?

Le 1er juin 2004, les mesures suivantes sont donc entrées en vigueur :

- renonciation à la priorité aux travailleurs indigènes (en Suisse comme en UE);
- abolition du contrôle des

conditions sociales et salariales à l'engagement;

- libre circulation totale pour les frontalier-e-s;
- entrée en vigueur des mesures d'accompagnement;
- autorisation de prestations de service effectuées dans un autre pays par des personnes physiques durant 90 jours par année.

Une nouvelle étape encore lieu dans trois ans, puisque seront alors supprimés les contingents (demeurant encore aujourd'hui) pour les permis de courte et de longue durée. Mais la Suisse garde la possibilité de réintroduire unilatéralement ces contingents durant deux ans, si, au cours d'une année, le nombre de ressortissants communautaires augmente de plus de 10% par rapport à la moyenne des trois années précédentes. Cette possibilité subsistera jusqu'en 2012.

De plus, les zones frontalières en Suisse seront supprimées (actuellement, certains cantons et certaines régions ne sont pas considérés comme frontaliers).

Il restera encore la possibilité en 2007 d'un référendum facultatif contre la libre circulation. Mais si ce référendum était accepté par le peuple suisse, ce serait l'ensemble des sept accords bilatéraux qui tomberaient au panier.

L'adaptation de la lutte syndicale

Pendant des années, les syndicats - et tout particulièrement à Genève - ont profité pour gérer le marché du travail des mesures de restriction de la main d'œuvre étrangère. Cette époque est finie, et cela va modifier les axes de luttes syndicales.

Il s'agira d'abord d'avoir une meilleure présence sur le terrain, notamment par le biais des militant-e-s syndicales, afin de se battre et dénoncer toute exploitation qui pourrait être faite par les employeurs au détriment des nouveaux arrivants, en utilisant particulièrement les mesures d'accompagnement.

Ce devrait être également l'occasion de renforcer le droit du travail suisse et des autres droits sociaux (assurances, etc.), bien en retrait par rapport à l'acquis communautaire de l'UE : meilleure protection contre les licenciements, droits syndicaux dans les entreprises, généralisation des conventions collectives de travail. Sait-on que seulement environ 30% des salarié-e-s de Suisse sont au bénéfice d'une CCT ?

La tâche d'un syndicat est d'organiser les militant-e-s sur les lieux de travail. La nécessité de contrôler les effets de la libre circulation ne peut être qu'y encourager.

La libre circulation est pour nous, qui sommes entourés par des frontières, tant au niveau cantonal que national, de voir enfin une région un peu moins divisée par ces frontières. Cela permettra des régularisations de situations jusqu'alors hypocritement tolérées en ce qui concerne particulièrement les frontaliers de toutes nationalités. Cela permet aussi aux Suisses de chercher leur chance à l'étranger, et particulièrement aux jeunes d'aller s'y former. De plus, les ressortissants étrangers en Suisse ne seront plus sous la coupe de leur employeur avec un possible chantage au permis de travail. Certaines craintes sont légitimes

Ce qu'est la libre circulation

La libre circulation totale, qui prévaudra dans quelques années, signifie (pour les européens en Suisse et pour les Suisses en Union européenne) :

- égalité de traitement pour l'accès à l'activité économique et les conditions de vie, d'emploi et de travail;
- droit à la mobilité professionnelle et géographique, déplacement libre sur le territoire, exercer la profession de son choix;
- droit de demeurer après la fin d'une activité économique;
- droit au séjour des membres de la famille, quelle que soit leur nationalité;
- droit d'exercer une activité économique pour les membres de la famille, quelle que soit leur nationalité;
- droit d'acquiescer des immeubles;
- droit de séjour pour les personnes n'exerçant pas d'activité économique;
- reconnaissance mutuelle des diplômes.

mement exprimées sur la sous-enchère salariale et sociale en Suisse et sur l'approfondissement d'une société à deux vitesses en région frontalière. On peut néanmoins penser (et espérer) qu'un certain équilibre finira par se faire des deux côtés de la frontière entre les conditions sociales, salariales et - par exemple - de logement, même si cela demande du temps et que cela n'exclut pas tout problème.

Notons en passant qu'un tiers des salarié-e-s résidant à Genève sont des européens, qui auront ainsi la possibilité d'une meilleure intégration et d'une meilleure considération.

Et, en ce qui concerne la crainte d'un afflux de main d'œuvre étrangère, il faut d'abord qu'il y ait du travail à Genève, et que ces personnes

trouvent à se loger, et aient la garantie d'un revenu leur permettant de subsister (assurances sociales en Suisse, coût de la vie et du logement tant à Genève qu'en France voisine).

Pourtant, nous ne pouvons pas oublier, et ce numéro de SIT-info en parle abondamment, que la normalisation des relations entre la Suisse et ses voisins les plus proches renforce encore la discrimination dont sont victimes les salarié-e-s venant du reste du monde. Pour celle et ceux-ci, le combat continue, afin que les effets positifs pour leurs camarades européens ne se retournent pas contre eux, entraînant encore davantage de clandestinité et de zones de non-droit.

Georges Tissot

Les mesures d'accompagnement

La crainte exprimée à propos de l'entrée en vigueur de la libre circulation est le risque de sous-enchère salariale et sociale qu'elle fait courir aux salarié-e-s déjà en place. C'est pour contrer ce risque qu'ont été mises sur pied des "mesures d'accompagnement" qui seront concrétisées au niveau fédéral et cantonal par des commissions tripartites sur le modèle de celle qui existe depuis quarante ans à Genève.

Les mesures d'accompagnement sont au nombre de trois :

1. Extension facilitée des CCT

Actuellement, une convention collective de travail n'est applicable qu'aux membres des signataires (associations patronales ou syndicats), mais peut être déclarée de force obligatoire, donc couvrir l'ensemble d'un secteur, si les partenaires sociaux le demandent et que les employeurs auxquel les la CCT représente au moins 50% des employeurs auxquels la convention doit être étendue et s'ils occupent au moins 50% de tous les travailleurs. Si la tripartite constate une sous-enchère abusive et répétée en matière salariale, ces quorums pourront être réduits à 30%, permettant de rendre plus facilement obligatoire une CCT.

2. Contrats types et salaires minimaux

Aujourd'hui, il existe plusieurs contrats types (dans l'agriculture, l'économie domestique), mais auxquels on peut déroger par écrit en défaveur du salarié. Là aussi, si la tripartite constate une sous-enchère abusive et répétée, elle demandera à la Chambre des relations collective de travail (à Genève) d'édicter un contrat-type de travail dans un secteur où il n'existe pas de CCT et de rendre les salaires et les horaires obligatoires (on ne pourra donc plus y déroger en défaveur du salarié) d'un nouveau contrat-type ou d'un contrat-type déjà existant.

3. Loi sur les travailleurs détachés

Une entreprise ayant son siège à l'étranger et qui emploie en Suisse des travailleurs effectuant une prestation économique pendant une période limitée sera soumise aux règles suisses de salaires et conditions de travail (loi, ordonnance, CCT obligatoire, CTT). Les syndicats pourront actionner la justice même sans l'accord des travailleurs concernés.

Mais comment va-t-on avoir connaissance de sous-enchère ? Ce sera là le rôle des syndicats d'être attentifs à ce qui se passe dans les entreprises, et quand on dit les syndicats, on ne parle pas de trois ou quatre permanents, mais réellement des militant-e-s qui devront se tenir au courant de ce qui se passe autour d'eux et en avertir les organes compétents. Ceux-ci auront à disposition des instruments statistiques et de contrôle permettant de juger pour savoir si sous-enchère il y a, et quels sont les salaires normaux dans une branche, une région, ou pour une personne en tenant compte de ses qualifications.

Le contrôle pour éviter une dégradation des conditions de travail et de salaire, c'est donc l'affaire de toutes et de tous.



La participation du SIT

La Maison transfrontalière européenne est un guichet d'informations transfrontalières, créé par le Groupement transfrontalier européen et la Fédération Romande des Consommateurs. Il fournit au public des informations sur la région frontalière franco-suisse. La Maison regroupe dans ses locaux des partenaires français et suisses et traite de sujets aussi divers que : l'emploi, la création d'entreprise, la consommation, le logement, les assurances sociales, les transports et la vie culturelle, en France et en Suisse. Des conseillers-accueil fournissent une première information : à Annemasse, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (17h00, le vendredi) et à Saint-Genis-Pouilly, les mardis et jeudis après-midi, de 14h30 à 18h30.

A partir du 1er juin, le SIT - comme d'autres syndicats de la CGAS - tient une permanence hebdomadaire chaque lundi de 15h00 à 18h00 à Annemasse - 50 route de Genève.

Mais attention, cette permanence ne fait que donner des renseignements sur les questions que peuvent se poser les travailleuses et travailleurs transfrontaliers. Elle ne remplace pas les permanences syndicales tenues au SIT et, notamment, n'entreprend en aucun cas des démarches auprès d'employeurs ou d'assurances sociales.

Davantage de renseignements sur la Maison transfrontalière européenne sur son site internet :

www.maison-transfrontaliere.com